

COMMUNE DE HERRLISHEIM

# PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 10 décembre 2020,  
Au Centre Socio-Culturel, 2 rue du Général Reibel à Herrlisheim (67850)

<b>1.</b>	<b><u>AFFAIRES GÉNÉRALES – DÉLÉGATIONS DU MAIRE</u></b>	<b>2</b>
1.1.	<u>DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</u>	2
1.2.	<u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2020</u>	3
<b>2.</b>	<b><u>ADMINISTRATION COMMUNALE</u></b>	<b>3</b>
	<u>2020-880AC</u> <u>Projet de construction d'un centre technique municipal</u>	3
	<u>2020-881AC</u> <u>Actualisation du DICRIM/PCS et création d'un plan intercommunal de sauvegarde</u>	4
	<u>2020-882AC</u> <u>Rapport annuel 2019 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM)</u>	5
<b>3.</b>	<b><u>FINANCES COMMUNALES</u></b>	<b>5</b>
	<u>2020-883FC</u> <u>Décision modificative N°3– Budget principal</u>	5
	<u>2020-884FC</u> <u>Bilan budgétaire provisoire de la crise sanitaire</u>	6
<b>4.</b>	<b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	<b>6</b>
	<u>2020-885PC</u> <u>Modification de l'organisation hiérarchique du service périscolaire –création adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</u>	6
	<u>2020-886PC</u> <u>Modification de l'organisation hiérarchique du service enfance – création d'un poste d'ATSEM</u>	7
	<u>2020-887PC</u> <u>Mise à jour du tableau des emplois permanents</u>	8
<b>5.</b>	<b><u>URBANISME AFFAIRES IMMOBILIÈRES</u></b>	<b>10</b>
	<u>2020-888UAI</u> <u>Dénomination du lotissement au sud du village</u>	10
<b>6.</b>	<b><u>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE</u></b>	<b>11</b>
6.1.	<u>DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RENONCIATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-RHÉNAN :</u>	11
6.2.	<u>DÉCISIONS DU MAIRE</u>	12
6.3.	<u>BILAN TICKETS SPORT LOISIRS 2020</u>	12
6.4.	<u>BILAN DE RENTRÉE ECOLE MUNICIPALE MUSIQUE DANSE</u>	12

<b>Membres en fonction :</b>	<b>27</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>25</b>
<b>Membres absents avec pouvoir</b>	<b>02</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>00</b>
<b>Membres absents non excusés :</b>	<b>00</b>

<b>Convocation le</b>	<b>4 décembre 2020</b>
<b>Affichage le</b>	<b>17 décembre 2020</b>

Sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, Maire.

**Membres présents :** Mme Nadine BEURIOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Michel GEORG, 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine KISTLER, 3<sup>ème</sup> adjointe, M. David VELTZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, M. Lothaire BURG, M. Jean-Jacques MEHR, M. Martial WELSCH, M. Jérôme SCHMITT, Mme Agnès WOHLHUTER, Mme Marie-Catherine BALAUD-WEINUM, Mme Patricia RIEGER, M. Sébastien NICOLAS, Mme Pénélope SALON, M. Vincent FRIESS, Mme Adeline GEORG, M. Thiebault RIETSCH, Mme Delphine HEYDMANN, Mme Aurélie LAENG, M. Jérôme ANDRES, Mme Marie ADAM, M., Mme Marie STIEG, M. Thomas JUNG, M. Alexandre WENDLING, conseillers municipaux.

**Membres absents avec pouvoir :** M. Gilles BURGARD (Frédéric REYMANN), Mme Emmanuelle EDER (Alexandre WENDLING).

**Membres absents excusés :** néant

**Membres absents non excusés :** néant

Le 10 décembre 2020 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 4 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre socio-culturel de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Serge SCHAEFFER, maire.

## **1. Affaires générales – Délégations du maire**

### **1.1. Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

**Le conseil municipal,**

**DESIGNE à l'unanimité M. Lothaire BURG** comme secrétaire de séance.

## 1.2. Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2020

VU Le procès-verbal du 20 octobre 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré,

ADOpte à 24 voix POUR le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Mme Catherine Kistler rejoint l'assemblée à 20h24.

## 2. Administration communale

### 2020-880AC      **Projet de construction d'un centre technique municipal**

Les services techniques municipaux sont répartis sur plusieurs lieux dans le village :

- Le CARS pour le stockage du gros matériel et des véhicules, le hall devant être démoli à d'ici 2022 pour laisser place à un lotissement d'habitations ;
- Le sous-sol de la mairie où sont situés les bureaux, des vestiaires, le stockage des consommables ainsi que les ateliers de menuiserie et de peinture ;
- Un bâtiment rue de Limoges pour le stockage du sable de déneigement ;
- Le local de l'ancienne chaufferie de l'école des hirondelles pour le stockage des décorations de Noël.

Ces différents lieux n'ont pas été conçus à l'origine pour accueillir des services techniques. Aussi, il est envisagé de construire un centre technique municipal avec pour objectifs principaux de :

- Créer un centre technique conformes aux normes en vigueur ;
- Centraliser les services techniques en un même lieu ;
- Sécuriser le bâtiment pour éviter les intrusions et les vols ;
- Répondre aux besoins des agents des services techniques.

Les premières estimations font état d'un besoin d'une superficie intérieure de 600 m<sup>2</sup> décomposée comme suit :

- Bureaux et espaces de vie :      70 m<sup>2</sup>
- Ateliers :                              100 m<sup>2</sup>
- Stockage intérieur au sol :      280 m<sup>2</sup>
- Stockage intérieur à l'étage :    150 m<sup>2</sup>

Des surfaces extérieures d'un total de 190 m<sup>2</sup> viennent s'y ajouter :

- Stockage au sol :                      36 m<sup>2</sup>
- Zone de lavage :                      24 m<sup>2</sup>
- Stationnement :                      130 m<sup>2</sup>

Une réflexion complémentaire vise à mutualiser le bâtiment avec les sapeurs-pompiers dans le cadre du besoin d'extension de la caserne actuelle.

A ce stade du projet, il est nécessaire de s'adjoindre les conseils d'un prestataire externe afin d'élaborer le programme architectural de l'opération. Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Bas-Rhin (CAUE) peut remplir ce rôle. Il propose de réaliser cette prestation pour un montant d'honoraire de 8 500 € auquel s'ajoute une cotisation de 100 € au titre de l'adhésion de la commune à l'organisme. Le conseil a donné délégation au maire pour procéder à la signature des actes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. REYMANN, Mme STIEG, M. BURGARD) le principe de réalisation d'un centre technique municipal ;

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au CAUE du Bas-Rhin en contrepartie d'une cotisation de 100 € ;

**PREND ACTE** de la convention de contractualisation à signer par le maire avec le CAUE pour un montant de 8 500 € dans le cadre de la programmation architecturale du projet.

## **2020-881AC            Actualisation du DICRIM/PCS et création d'un plan intercommunal de sauvegarde**

Une série de dispositions législatives et réglementaires impose aux collectivités territoriales, et en particulier aux communes, d'informer préventivement les populations des risques majeurs auxquels elles pourraient être exposées et de les responsabiliser. C'est la raison pour laquelle le maire est tenu de développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Par ailleurs, en tant que directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune, le maire joue un rôle central dans la gestion des crises. Il doit pouvoir y répondre par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens. Il est le responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence. Il s'appuie pour ce faire sur le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan peut faire l'objet d'un document intercommunal dans les EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé à la commune de participer à un groupement de commande piloté par la communauté de communes du Pays Rhénan pour mettre à jour ces deux documents et élaborer un plan intercommunal de sauvegarde.

**VU** les articles L2212-2 et 2212-4 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure relatif au plan communal de sauvegarde ;

**VU** l'article R125-11 du code de l'environnement relatif au document d'information communal sur les risques majeurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**CHARGE** le maire de procéder à la mise à jour du DICRIM et du PCS ;

**APPROUVE à l'unanimité** le principe de la création d'un plan intercommunal de sauvegarde ;

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commande en vue de la réalisation des documents officiels de gestion des risques majeurs à l'échelon de la communauté de communes, à savoir le DICRIM, le PCS et la création du plan intercommunal de sauvegarde ;

**CONFIE** le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la communauté de communes du Pays Rhénan.

**AUTORISE** le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

## 2020-882AC Rapport annuel 2019 de la régie intercommunale d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM)

Aux termes du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté au conseil municipal. Ce rapport est, par ailleurs, destiné à l'information des usagers.

Il rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport est mis en ligne sur le site internet de la régie au lien suivant : <https://rieom.fr/statistiques/resultats-chiffres>

VU les articles L2224-17-1 et D2224-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 de la RIEOM,

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

*ANNEXE 1 : Rapport annuel de la RIEOM*

### 3. Finances communales

#### 2020-883FC Décision modificative N°3– Budget principal

Afin de pouvoir procéder au mandatement des dernières échéances d'emprunt, il convient de modifier le budget principal.

Cette modification ne modifie pas l'équilibre du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la modification de la section de fonctionnement du budget principal selon le détail ci-dessous :

#### DEPENSES

* chapitre 022 – Dépenses imprévues :	-6 317,74 €
* chapitre 66 – Intérêts, art 66111 :	6 317,74 €

## 2020-884FC Bilan budgétaire provisoire de la crise sanitaire

La crise sanitaire liée à la pandémie de SARS-Cov2 et des mesures de lutte qui ont été prises tant à l'échelon national que communal, a eu des conséquences sur les finances communales.

Un premier bilan évalué à plus de 108 000 € l'impact budgétaire de la crise. Ce bilan est provisoire et correspond l'état actuel de la situation.

Le détail des postes concernés se présente de la manière suivante :

Coût des autorisations spéciales d'absence	17 500 €
Prime covid	8 700 €
Dépenses en matériel de protection et produits de désinfection, divers	3 600 €
Manque à gagner des services	
- périscolaire	66 900 €
- école de musique	8 100 €
- tickets sports et loisirs	1 800 €
- locations de salles	1 000 €
- marché aux puces (CCAS)	1 000 €
<b>Bilan global</b>	<b>108 600 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des effets budgétaires des mesures sanitaires prise dans le cadre de la lutte contre la pandémie de SARS-Cov2 ;

**CHARGE** le maire d'entreprendre les démarches en vue d'obtenir une compensation des sommes correspondantes.

## 4. Personnel Communal

### 2020-885PC Modification de l'organisation hiérarchique du service périscolaire –création adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'agent titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B), faisant fonction de responsable jeunesse sport et informatique, a été muté et au 20 septembre 2020 l'agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), faisant fonction de directeur du périscolaire, a été placé en position de disponibilité de droit. Les deux emplois permanents ont été supprimés par délibération n°2020-857PC le 15 septembre 2020.

Le conseil municipal a autorisé par la même délibération le recrutement d'un animateur territorial (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin de pourvoir le poste de responsable jeunesse sport éducation en charge de la direction du centre périscolaire. Pour l'accompagner dans sa tâche, un adjoint d'animation territorial (catégorie C) consacre la moitié de son temps de travail à le seconder sur la partie direction du périscolaire. Pour le restant de sa durée hebdomadaire de service, l'agent continue d'exercer ses fonctions d'animatrice pendant les activités périscolaires et extrascolaires.

Enfin, l'agent en charge de la direction adjointe du périscolaire et actuellement titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial est lauréate de l'examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe et inscrite sur la liste des candidats admis depuis le 6 octobre 2020. Cette démarche de développement des compétences et de valorisation de l'expérience professionnelle par le passage des examens et concours de la fonction publique s'inscrit dans les

conditions d'évolution professionnelle au sein de la fonction publique et de développement des compétences des agents de la commune.

Pour tenir compte de l'évolution des emplois et des missions assurées par les agents, en particulier la prise de fonction d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial au poste de directrice adjointe du périscolaire, le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer ses nouvelles missions de directrice adjointe du périscolaire.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**VU** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-706PC adoptée le 20/12/2018,

**VU** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 30 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

- \* la création, à compter du 31 décembre 2020, d'un emploi permanent à temps complet 35/35ème d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe,
- \* la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un emploi permanent à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, d'adjoint d'animation territorial,
- \* l'inscription au budget 2021 des crédits correspondants.

**PRECISE** que le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-706PC adoptée le 20/12/2018 est applicable,

**DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- \* 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- \* 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

## **2020-886PC                    Modification de l'organisation hiérarchique du service enfance – création d'un poste d'ATSEM**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2020 l'agent titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B), faisant fonction de responsable jeunesse sport et informatique, a été muté et au 20 septembre 2020 l'agent titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C), faisant fonction de directeur du périscolaire, a été placé en position de disponibilité de droit. Les deux emplois permanents ont été supprimés par délibération n°2020-857PC le 15 septembre 2020.

Le conseil municipal a autorisé par la même délibération le recrutement d'un animateur territorial (catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 afin de pourvoir le poste vacant de responsable jeunesse sport éducation chargé de la direction du centre périscolaire.

L'assemblée délibérante a également décidé précédemment dans sa délibération n°2020-885PC, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir le poste d'adjoint(e) de direction du centre périscolaire, occupé pour la moitié du temps de service par un agent exerçant jusqu'à présent des missions d'animation.

Le demi-poste d'animation devenu ainsi vacant sera pourvu par un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation territoriale faisant actuellement fonction partiellement d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM). Ce dernier laisse donc vacant un demi-poste d'ATSEM dont il convient de créer l'emploi permanent afin de pourvoir à sa vacation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet 17.5/35ème d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe,

**PRECISE** que le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2018-706PC adoptée le 20/12/2018 est applicable,

**DIT** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- \* 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- \* 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **2020-887PC                    Mise à jour du tableau des emplois permanents**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** sa délibération n° 2020-858PC du 15 septembre 2020 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

**CONSIDERANT** les délibérations n° 2020-885PC et 886PC adoptées ce jour portant création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'ATSEM à temps non-complet,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité,**

**DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :



POSTES A TEMPS COMPLET	01/01/2021			ETP ouverts	ETP pourvus	ETP non pourvus
	Ouverts	Pourvus titulaires	Pourvus non titulaires			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1		1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	1	0		1	0	1
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème Classe	1	1		1	1	0
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1		1	1	0
REDACTEUR TERRITORIAL	1	1		1	1	0
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	4	3	1	4	4	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2		2	2	0
AGENT DE MAITRISE	1	1		1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	5	5		5	5	0
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Classe	1	1		1	1	0
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1		1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème Classe	1	1		1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	2	2		2	2	0
ANIMATEUR TERRITORIAL	1		1	1	1	0
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1			1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2		2	2	2	0
<b>TOTAL TEMPS COMPLET</b>	<b>26</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>26,00</b>	<b>24,00</b>	<b>2,00</b>
<b>POSTES A TEMPS NON COMPLET</b>						
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Classe	1	0 à 17,5/35ème		0,50	0	0,50
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe						
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	1	0 à 4/35ème		0,11	0,00	0,11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 28/35ème		0,80	0,80	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 24/35ème		0,69	0,69	0,00
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème catégorie	1		1 à 3/16ème	0,19	0,19	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20ème		0,85	0,85	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1		1 à 6/20ème	0,30	0,30	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 11/20ème	0,55	0,55	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 9/20ème	0,45	0,45	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 4,5/20ème	0,23	0,23	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 1/20ème	0,05	0,05	0,00
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	1		1 à 1,5/20ème	0,08	0,08	0,00
<b>TOTAL TEMPS NON COMPLET</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>4,79</b>	<b>4,17</b>	<b>0,61</b>
<b>TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS</b>	<b>38</b>	23	11	<b>30,79</b>	<b>28,17</b>	<b>2,61</b>
		34				

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

**AUTORISE** le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

**ET AUTORISE** le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

## 5. Urbanisme Affaires Immobilières

### 2020-888UAI      Dénomination du lotissement au sud du village

La société Amélogis envisage de réaliser un logement d'habitations au sud du village. Le conseil avait délibéré le 20 décembre 2018 sur le sujet en vue de procéder à la cession de terrains au promoteur.

Le lotissement pourra proposer environ cinquante-cinq logements combinant maisons individuelles, logements intermédiaires et logement collectifs.

Le promoteur sollicite l'avis de la commune pour la dénomination commerciale du lotissement. Ses propositions sont les suivantes :

- « *Le lotissement Saint Fiacre* » en référence au Saint Patron des arboriculteurs,
- « *Le lotissement La Lisère* » en référence aux lisières de champs, de pré et d'urbanisation.

Les conseillers municipaux proposent les dénominations suivantes :

- « Les archers » en référence à l'association des archers actuellement implantée sur une partie du site,
- « Les arcs » pour les mêmes raisons,
- « Bien Venu » en référence au positionnement du futur lotissement à l'entrée du village.

Le maire, en l'absence de décision du conseil municipal quant à la dénomination du projet de lotissement de Amélogis, propose de recueillir jusqu'au 11 décembre 2020 les propositions des conseillers par voie de courriel.

La décision est **REPORTEE**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE à l'unanimité** le maire d'arrêter la décision en fonction des propositions faites par les conseillers.

## 6. Information au conseil municipal des décisions du maire

### 6.1. Droit de préemption urbain – Renonciation de la communauté de communes du Pays-Rhénan :

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte de son avis relatif à l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Adresse de la propriété
IA 067 194 20 R0045	2020-09-10	2020-09-14 Renonciation Expresse	111	RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 22 1/65				
IA 067 194 20 R0046	2020-09-09	2020-09-21 Renonciation Expresse	636	16 RUE DES IRIS HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 31 225				
IA 067 194 20 R0047	2020-09-07	2020-09-22 Renonciation Expresse	618	8 RUE AUGUSTE KOCHER HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 23 200				
IA 067 194 20 R0048	2020-09-25	2020-10-06 Annulation ou retrait	399	19 RUE DES CYGNES HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 23 402				
IA 067 194 20 R0049	2020-10-16	2020-10-27 Renonciation Expresse	176	1 RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 14 6				
IA 067 194 20 R0050	2020-10-19	2020-10-27 Renonciation Expresse	199 64,59	1 RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 14 51, 14 7				
IA 067 194 20 R0051	2020-10-19	2020-10-27 Renonciation Expresse	3	RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 14 51				
IA 067 194 20 R0052	2020-11-02	2020-11-26 Renonciation Expresse	544 77	3 RUE DES CHAMPS HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 58 188				
IA 067 194 20 R0053	2020-11-03	2020-11-26 Renonciation Expresse	198	15 RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 22 311				
IA 067 194 20 R0054	2020-11-03	2020-11-26 Renonciation Expresse	494	1 RUE DU SENATEUR KISTLER HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 23 365				
IA 067 194 20 R0055	2020-11-03	2020-11-26 Renonciation Expresse	64	15 RUE BALSTEIN HERRLISHEIM
Description : Non bâti Parcelle : 22 311				

IA 067 194 20 R0056	2020-11-06	2020-11-26 Renonciation Expresse	808	35 RUE DE LA ZORN HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 31 147				
IA 067 194 20 R0057	2020-11-20	2020-12-02 Renonciation Expresse	277	27 RUE DU SABLE HERRLISHEIM
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 01 163				

## 6.2. Décisions du maire

Par délibération du 12 juin 2020, le conseil municipal a donné délégations au maire qui doit rendre compte de leur utilisation lors des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dans ce cadre, le maire a attribué le marché public de fourniture d'électricité à Electricité de Strasbourg. Le marché, d'une durée de deux ans maximum porte sur un montant estimatif de 50 487,54 € HT. Les prix unitaires de base sont garantis sur la durée du marché.

Conformément à la volonté de la commune de s'engager activement dans la lutte contre le changement climatique, le marché prévoit la fourniture d'électricité provenant en totalité d'énergie renouvelable.

VU la délibération n°220-823AC du 12 juin 2020 ;

VU l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales imposant au maire de rendre compte de l'utilisation de ses délégations ;

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** des marchés attribués par le maire pour les mois de septembre à novembre 2020.

## 6.3. Bilan Tickets Sport Loisirs 2020

Le conseil municipal est informé du bilan d'activité des TSL de l'année (2020). Le bilan a été envoyé par mail aux conseillers et annexé au présent procès-verbal.

## 6.4. Bilan de rentrée Ecole Municipale Musique Danse

68 élèves ont été inscrits pour la nouvelle rentrée scolaire, contre 70 l'an dernier. On compte dans l'effectif complet 14 nouveaux inscrits. Les autres sont tous réinscrits.

52 élèves participent aux cours de Formation musicale, Initiation musicale et Eveil musical. Pour cette dernière discipline, 8 élèves de 4 et 5 ans ont été inscrits, après une séance d'essai la semaine précédant le début des cours (le lundi 14 septembre).

Sur les 11 élèves en Initiation musicale (6 et 7 ans), répartis en deux groupes : un pour les élèves ayant fait de l'Eveil auparavant et l'autre des jeunes débutants, seulement 3 n'ont pas encore choisi d'instrument. Tous les autres élèves en font.

Seulement 3 élèves sont des adultes.

56 élèves se sont inscrits en cours de danse.

### Détail des classes d'instrument

1. Cours de Batterie : 9 élèves – Pas d'ouverture d'Atelier Musiques Actuelles pour l'instant, par manque d'élèves disponibles.
2. Cours de Flûte traversière : 8 élèves + 1h d'Atelier de flûtes (groupes en alternance).
3. Cours de Guitare : 16 élèves + 1h d'Atelier de guitares (groupes en alternance).
4. Cours de Piano : 21 élèves + ¼ d'heure d'accompagnement des élèves pour les auditions et autres manifestations à venir.
5. Cours de Clarinette et Saxo : 3 élèves – Pas d'ouverture d'Atelier Ensemble de Vents par manque d'élève disponibles.
6. Cours de Trompette : 2 élèves.

L'Atelier Petit Orchestre d'Ewa Michels ne réunit que 4 élèves pour le moment. L'école espère qu'avec la proposition de divers projets à venir dans l'année, il y aura davantage de participants à la sortie du confinement.

Enfin, le constat est fait de la difficulté actuelle pour les élèves et les parents de s'engager dans plusieurs créneaux horaires pour les différentes activités proposées, et ce sont les activités de pratique collective qui souffrent le plus la situation actuelle. C'est la raison pour laquelle, par la première fois, deux ateliers ne se sont pas encore ouverts cette année.

En ce qui concerne les 4 cours de danse, après un bon démarrage en présentiel, Mme Cathy Ochoa a mis en place des cours à distance qu'elle assure chaque semaine, avec une participation qui s'avère satisfaisante, malgré les difficultés de l'enseignement à distance.

### Nombre d'heures de cours dispensés

Mme Dorte Goodman, agent titulaire, fait 17h hebdomadaires de cours.

Les autres six professeurs, non-titulaires, totalisent 28h hebdomadaires de cours.

Les 56 élèves de danse de Cathy Ochoa sont répartis en trois cours par tranches d'âge.

### **Conformément à l'article L. 2121-19 loi n°125 du 06.08.1992 – art.32.1 et à l'article 5 du règlement intérieur, M. Frédéric REYMANN expose des questions orales**

#### 1<sup>ère</sup> question :

#### *DON DE PRODUITS SANITAIRES AUX COMMERCANTS AVEC LA 1<sup>ère</sup> INDEMNITE DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS :*

Dans le « Herrlisheim Info Anim's » de juin 2020 n°155.1 ainsi que lors de nombreuses communications sur les réseaux sociaux, vous avez annoncé avoir décidé (avec vos 4 adjoints) de faire preuve de solidarité envers les commerçants et artisans locaux en annonçant, je vous cite :

*« Notre première décision sera donc une marque de solidarité : faire don de notre première indemnité d'élus (Maire et adjoints) pour l'achat de produits sanitaires et de protection, destinés aux commerçants et artisans locaux ».*

Au nom des commerçants et artisans de Herrlisheim et au nom des herrlisheimois, nous tenons à vous remercier pour ce beau geste.

Néanmoins, dans un souci de transparence, certains administrés et commerçants nous ont posé des questions concernant cet élan de générosité et souhaiteraient avoir des précisions :

- 1) *« ...achat de produits sanitaires et de protection... » ? Dans vos diverses publications à ce sujet sur vos réseaux sociaux (exemple le 11.09.2020), vous ne parlez que de lingettes virucides... Avez-vous sondé les commerçants, artisans recevant du public et acteurs médico-sociaux installés dans notre village pour savoir de quels produits sanitaires et/ou de protection ils ont besoin ? Avez-vous distribué autre chose que des lingettes virucides ?*

- 2) *Avez-vous la liste des commerçants, artisans recevant du public et acteurs médico-sociaux installés dans notre village qui ont bénéficié de votre aide ? Autrement dit, à qui avez-vous distribué ces fameuses lingettes virucides (ou autre chose) ?*
- 3) *Quelle quantité de paquets de lingette par artisan, commerçant et acteur médico-social avez-vous distribué ?*
- 4) *Pourquoi certaines associations ont-elles eu des lingettes offertes par le maire et ses adjoints et d'autres, non ?*
- 5) *Toujours dans un souci de transparence, pourriez-vous transmettre aux membres du Conseil Municipal, une copie de la facture d'achats de ces produits sanitaires et de protection aux membres du conseil municipal ?*

REPONSE de M. le maire :

*Le Maire et ses adjoints ont décidé de consacrer leur première indemnité à une action de solidarité avec les commerçants, artisans et des professions particulièrement touchées par les effets du confinement.*

*Il s'agit d'une démarche personnelle financée sur des deniers propres et non une action communale pour laquelle nous aurions pu avoir un débat en conseil municipal. Nous voulons ainsi montrer l'exemple en prenant notre part dans la nécessaire solidarité collective. Certains commerçants et citoyens en ont fait de même et proposé des actions selon leurs moyens et selon ce qu'ils jugent être pertinent.*

---

2<sup>ème</sup> question :

AMAZON HUB :

*Nous avons découvert, comme tous les concitoyens qui passent devant la gare ou qui prennent le train, l'installation toute récente d'un « Amazon Hub ». Or pour installer ce type d'appareil, il faut poser une déclaration préalable en mairie et monter un dossier qui part à l'A.T.I.P de Haguenau (service instructeur) qui lui, émet ensuite un avis favorable.*

*Qui a fait cette demande ? Quand ? pourquoi ne pas avoir consulté le Conseil Municipal ou fait une annonce officielle sur vos réseaux sociaux (comme vous avez l'habitude de le faire) ?*

*La majorité prétend soutenir le commerce local avec des publications et des communications à outrance pour ce soutien ? Pourquoi avoir cherché à dissimuler cette installation à ces mêmes commerçants, au public et aux habitants ?*

*Ne pensez-vous pas que cette installation est très mal venue, vue la situation économique actuelle de nos commerçants locaux, d'autant plus que nous avons déjà un relais colis Amazon à Herrlisheim (Achat Discount rue de Drusenheim) qui risque de perdre jusqu'à 25% de trafic dans sa boutique à cause de cet appareil « Amazon » de la gare ?*

*Notre Maire soutient les entreprises locales et en même temps les GAFAs (qui n'ont sûrement pas besoin de ce soutien) ? Ou alors serait-ce un arrangement avec votre employeur qu'est la SNCF ? Si oui, nous n'y voyons pas d'inconvénients... Mais y a-t-il un bénéfice pour notre commune ? Lequel ?*

REPONSE de M. le maire :

*La demande d'installation des casiers de distribution de colis à la gare de Herrlisheim a été présentée à la commune par SNCF Gares et connexions. Une déclaration préalable de travaux a été faite selon les règles du code de l'urbanisme.*

*Au vu des éléments du dossier et des règles en vigueur, la demande a été instruite, avec le concours de l'ATIP, le dossier déposé par le pétitionnaire le 4 novembre 2019. L'autorisation de construire a été donnée le 20 décembre 2019 par la précédente mandature.*

3<sup>ème</sup> question :

ECLAIRAGE PUBLIC (vote du Conseil Municipal d'octobre 2020):

Dans un article DNA publié en octobre dernier, vous avez mis en avant la délibération du conseil municipal d'octobre qui a voté un budget éclairage 2020 de 94281 €. Or, ce budget éclairage était déjà voté en février par l'ancien conseil municipal à hauteur de 125000 € (dont vous faisiez partie).

- 1) *Pourquoi avoir fait revoter ce budget en octobre alors qu'il avait été acté en février ?*
- 2) *Pourquoi inclure dans ce programme 2020, la rue de la Haute-Vienne qui a été rénovée récemment ?*

REPONSE de M. le maire :

*Lors du vote du budget, avant le renouvellement du conseil, des crédits pour des travaux d'éclairage public avait été votés.*

*Cet été, le Parlement a voté une loi rectificative du budget de l'Etat prévoyant des crédits exceptionnels en direction des collectivités territoriales.*

*Ainsi que l'indiquait la délibération soumise au conseil municipal, celle-ci portait non seulement sur l'approbation d'un programme prévisionnel de travaux mais également sur un plan de financement. Il s'agissait d'une étape indispensable pour pouvoir répondre au dispositif d'aides mis en place par l'Etat. Ce dossier a été plaidé par le Maire auprès du sous-préfet et a ainsi obtenu une subvention de 37 000 €.*

*Les rues citées définissent un périmètre de principe. Il est bien évident que nous n'allons pas refaire dans ce périmètre ce qui ne le nécessite pas. A titre d'information, la rue de la Haute Vienne figurait car il s'agit de la limite sud du quartier concerné.*

*Ces travaux permettront de faire des économies sur la consommation électrique mais également de prendre part aux enjeux du changement climatique et à la réduction de la pollution lumineuse.*

---

La 4<sup>ème</sup> question a été retirée en séance.

5<sup>ème</sup> question :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

*Certaines associations ont bénéficié de 550 € de subventions communales versées en novembre 2020 ? Qui a décidé de cela ? Comment ce montant a-t-il été défini ? Pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été consulté ?*

REPONSE de M. le maire :

Le conseil municipal a bien été consulté. En effet, lors du vote du budget, il a approuvé un crédit global de subvention en faveur des associations de Herrlisheim. Le montant attribué individuellement à chaque association l'a été sur la base des montants octroyés en 2019 et comme cela a été fait les années précédentes. Les versements ont été faits dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et sans dépassement.

Le département a mis en place un dispositif d'aide spécifique pour atténuer les effets de la crise sanitaire. Nous avons relayé cette information et plusieurs associations du village ont pu bénéficier de subventions supplémentaires.

Par ailleurs, la commune fait un effort important en direction des associations : subventions, aides diverses ou encore mise à disposition de personnel. Le Maire et les adjoints se sont engagés à rencontrer chacune d'entre elles au début de l'année prochaine.

6<sup>ème</sup> question :

COMMUNICATION « HERRLI INFOS » DE DECEMBRE :

2000 € D'achats de guirlande de Noël ? De quoi s'agit-il svp, car les guirlandes lumineuses ont été renouvelées récemment, non ?

REPONSE de M. le maire :

Les services techniques décorent la commune au moment des fêtes de fin d'années au moyen d'un stock de matériel. Une bonne gestion nécessite de procéder à un renouvellement partiel et régulier de ce stock.

Nous avons ainsi procédé au renouvellement de certaines illuminations. Il s'agit plus précisément de remettre à niveau l'équipement : nous avons conservé la base et changé plusieurs foyers lumineux défectueux en les remplaçant par de l'éclairage LED. Ces travaux permettent de faire des économies sur la consommation électrique mais également de prendre part aux enjeux du changement climatique

Les crédits correspondants avaient été votés dans le cadre du budget.

---

7<sup>ème</sup> question :

DISTRIBUTION DE COLIS DE NOEL POUR LES AINES :

Pouvez-vous nous en dire plus svp ?

Car là aussi, le conseil Municipal n'a pas été associé à cette décision.... Nous l'avons encore une fois découvert par les réseaux sociaux... Je pense que l'ensemble des membres du Conseil Municipal aurait participé avec joie à cet événement pour nos aînés.

REPONSE de M. le maire :

Un repas de Noël est traditionnellement organisé en faveur de nos aînés et les conseillers municipaux y sont associés. La pandémie de la Covid ne permet pas d'organiser cet événement en fin d'année.

Nous tenons néanmoins à ce que la commune puisse avoir une attention à l'égard des habitants les plus âgés. Cela a pris, cette année, la forme d'un colis pour les personnes de 80 ans et plus.

Dans notre commune ce type d'actions a toujours relevé des prérogatives du CCAS et non du conseil municipal.

---

Fin des débats à 22h10.

**Le secrétaire de séance,  
M. Lothaire BURG**





# RAPPORT ANNUEL 2019



# SOMMAIRE

## I. INDICATEURS TECHNIQUES

### 1. INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

A. TERRITOIRE DESSERVI

B. FREQUENCE DE COLLECTE

C. NOMBRE ET LOCALISATION DES DECHETERIES

D. COMPOSTAGE

### 2. UNITES DE TRAITEMENT, TONNAGES, VALORISATIONS

A. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, SELECTIVE,  
VERRE

B. CARACTERISATIONS

C. REDEVANCE 2019

D. DECHETERIES

## II. INDICATEURS FINANCIERS

1. CLES BUDGETAIRES

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

# I. INDICATEURS TECHNIQUES

## 1. INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

### A. TERRITOIRE DESSERVI

La communauté de Communes du Pays Rhéna a créé une régie, la RIEOM (Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères), au 1<sup>er</sup> janvier 2017, afin de gérer l'élimination des déchets de ses 17 Communes membres et ses 36884 habitants.

Nom de la commune	Populations légales millésimées 2016 en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.		
	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
DALHUNDEN	1 119	9	1 128
DRUSENHEIM	5 097	53	5 150
FORSTFELD	728	5	733
FORT-LOUIS	299	3	302
GAMBSHEIM	4 804	40	4 844
HERRLISHEIM	4 864	48	4 912
KAUFFENHEIM	213	2	215
KILSTETT	2 538	33	2 571
LEUTENHEIM	843	12	855
NEUHAEUSEL	344	2	346
OFFENDORF	2 488	19	2 507
ROESCHWOOG	2 296	43	2 339
ROPPEHEIM	980	15	995
ROUNTZENHEIM - AUENHEIM	1945	28	1 973
SESSENHEIM	2 304	32	2 336
SOUFFLENHEIM	4 910	66	4 976
STATTMATTEN	691	11	702
<b>TOTAL</b>	<b>36 463</b>	<b>421</b>	<b>36 884</b>

### B. FREQUENCE DE COLLECTE

Le camion de collecte des déchets ménagers sillonne les Communes du territoire chaque semaine. Le tri sélectif (poubelles jaunes) est ramassé toutes les deux semaines et le verre, (poubelles vertes) une fois par mois.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ROPPEHEIM	HERRLISHEIM	ROUNTZENHEIM	DRUSENHEIM	SOUFFLENHEIM
KAUFFENHEIM	OFFENDORF	AUENHEIM	SESSENHEIM	KILSTETT
LEUTENHEIM		FORSTFELD	STATTMATTEN	ROESCHWOOG
GAMBSHEIM			DALHUNDEN	FORT-LOUIS
				NEUHAEUSEL

<b>COLLECTE TRI SELECTIF</b>			
<b>JOUR</b>	<b>SEMAINE IMPAIRE</b>		<b>SEMAINE PAIRE</b>
<b>LUNDI</b>	SOUFFLENHEIM ZONE 1	SOUFFLENHEIM ZONE 2	FORT LOUIS SESSENHEIM
<b>MARDI</b>	DRUSENHEIM ZONE 1	DRUSENHEIM ZONE 2	ROUNTZENHEIM DALHUNDEN
<b>MERCREDI</b>	ROESCHWOOG	OFFENDORF	KILSTETT
<b>JEUDI</b>	HERRLISHEIM ZONE 1	HERRLISHEIM ZONE 2	FORSTFELD KAUFFENHEIM LEUTENHEIM NEUHAUSEL
<b>VENDREDI</b>	GAMBSHEIM ZONE 1	GAMBSHEIM ZONE 2	ROPPENHEIM AUENHEIM STATTMATTEN

<b>COLLECTE DU VERRE</b>				
<b>JOUR</b>	<b>SEMAINE 1</b>	<b>SEMAINE 2</b>	<b>SEMAINE 3</b>	<b>SEMAINE 4</b>
<b>LUNDI</b>		ROUNTZENHEIM STATTMATTEN DRUSENHEIM ZONE 1 AUENHEIM		
<b>MARDI</b>	NEUHAUSEL SOUFFLENHEIM ZONE 1 ROESCHWOOG	SOUFFLENHEIM ZONE 2		
<b>MERCREDI</b>	KILSTETT GAMBSHEIM ZONE 1	GAMBSHEIM ZONE 2		
<b>JEUDI</b>	FORSTFELD KAUFFENHEIM LEUTENHEIM FORT LOUIS ROPPENHEIM			
<b>VENDREDI</b>	HERRLISHEIM ZONE 1	OFFENDORF HERRLISHEIM ZONE 2	SESSENHEIM DAHLUNDEN	DRUSENHEIM ZONE 2

## C. NOMBRE ET LOCALISATION DES DECHETERIES

4 déchèteries sont à disposition des usagers sur le Territoire :

### **DRUSENHEIM**

route de Herrlisheim  
03 88 53 40 30

### **GAMBSHEIM**

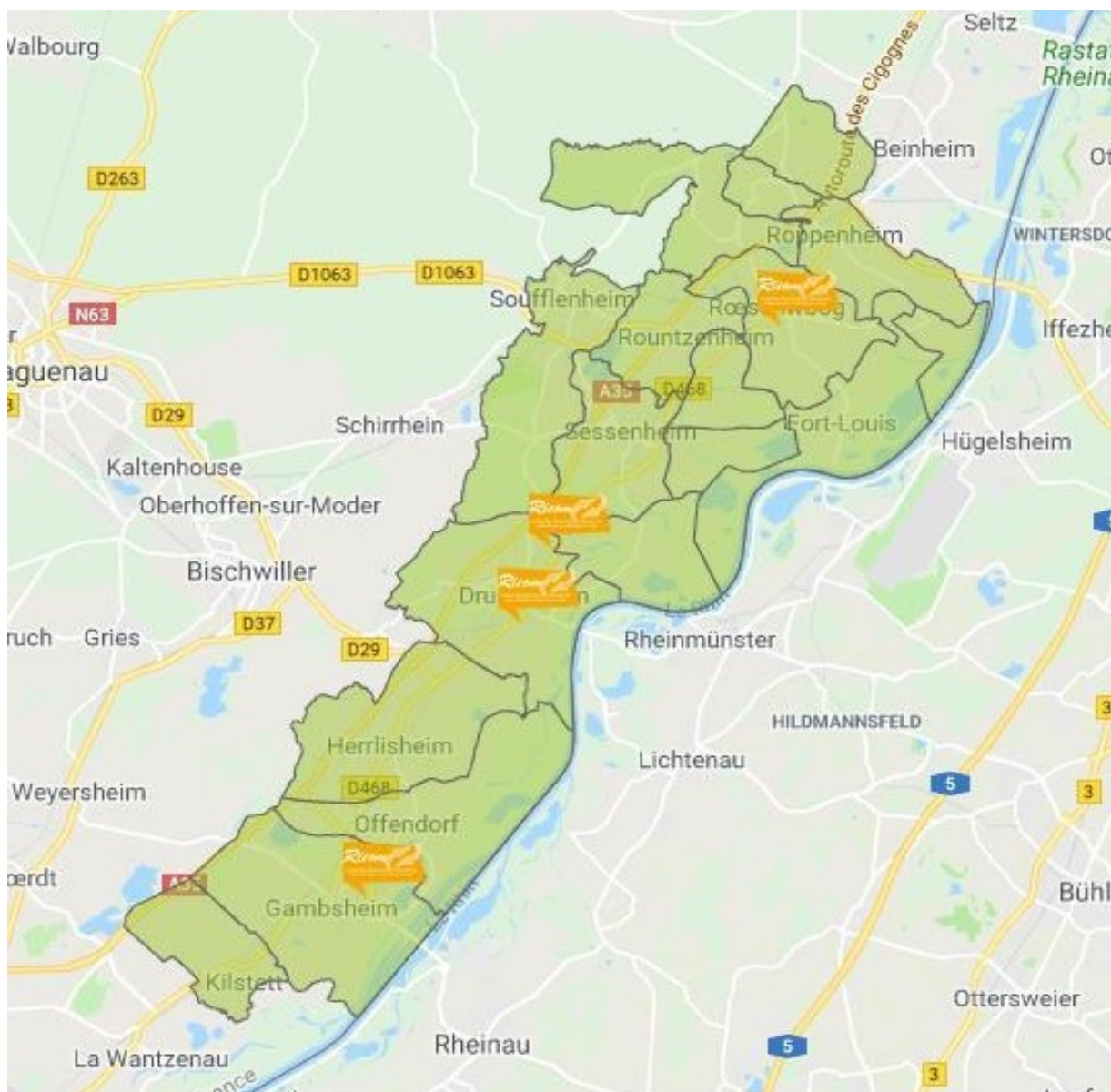
route du Rhin  
03 88 96 82 73

### **SESSENHEIM**

route de Soufflenheim  
03 88 86 64 49

### **ROESCHWOOG**

zone Artisanale  
03 88 53 04 45





## Cartes d'accès

Afin de lutter contre les dérives, notamment de personnes ne demeurant pas sur notre territoire et qui apportent régulièrement des objets en déchèterie sans payer la redevance, chaque usager référencé dans les bases de données de la RIEOM est doté d'un badge sous forme d'une carte RFIPD (badge à poser sans contact sur la borne).

Les professionnels bénéficient d'un badge spécifique « Professionnels » qui lors de leurs passages en déchèteries est identifié par le gardien, ce dernier détermine le volume apporté et le renseigne dans un terminal portable. Le tarif du m<sup>3</sup> est de 10 euros. Chaque trimestre une facture est transmise au professionnel, incluant le nombre de passage et les m<sup>3</sup> déposés en déchèteries. Elle doit être acquittée au Trésor Public.

## D. COMPOSTAGE

Tous les déchets organiques de la cuisine (épluchures de légumes, marc de café...) et du jardin (taille, tontes, feuilles mortes...) peuvent être transformés en compost.

Jusqu'à 245 g de déchets par jour, soit 89 kg de déchets par an et par personne peuvent ainsi être évités.

En 2019, 63 composteurs grand volume (1m<sup>3</sup>) ont été vendus à 25 € l'unité (42 en 2018). Ces composteurs sont fabriqués par les ateliers Suzanne de Dietrich de l'entreprise adaptée de Reichschoffen (fondation du Sonnenhof de Bischwiller).



## 2. UNITES DE TRAITEMENT, TONNAGES, VALORISATIONS

### A. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, SELECTIVE, VERRE

#### Ordures ménagères (poubelle brune)

Les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan sont transportées jusqu'au centre de traitement, le Centre de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères (CVEOM) de Schweighouse sur Moder.

#### Tonnages des ordures ménagères 2019 :

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	TOTAL
400,96	333,48	349,58	358,00	359,23	366,40	375,12	369,71	348,34	391,65	371,74	382,08	4 406,29

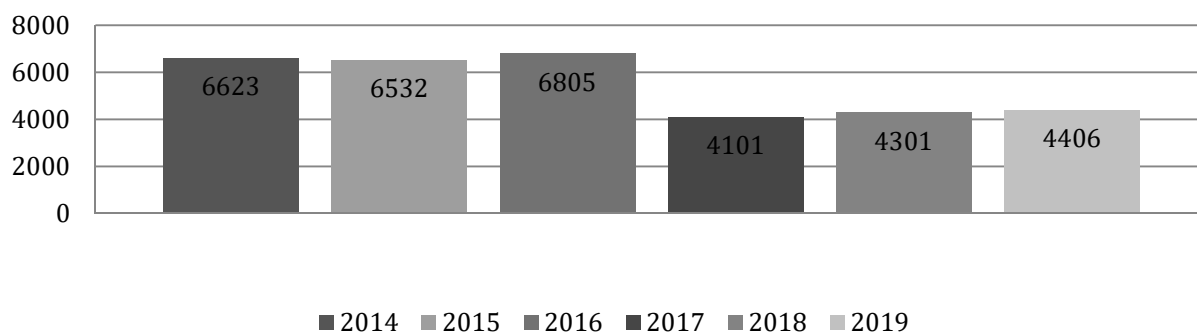
#### Ratio par habitant :

	HABITANTS (RECENSEMENT INSEE)	DECHETS COLLECTES EN TONNES	KG PAR HABITANTS
2014	58918	6704	114
2015	59 202	6532	110
2016	59632	6805	114
2017	36556	4101	112
2018	36744	4301	117
2019	36 884	4 406	119

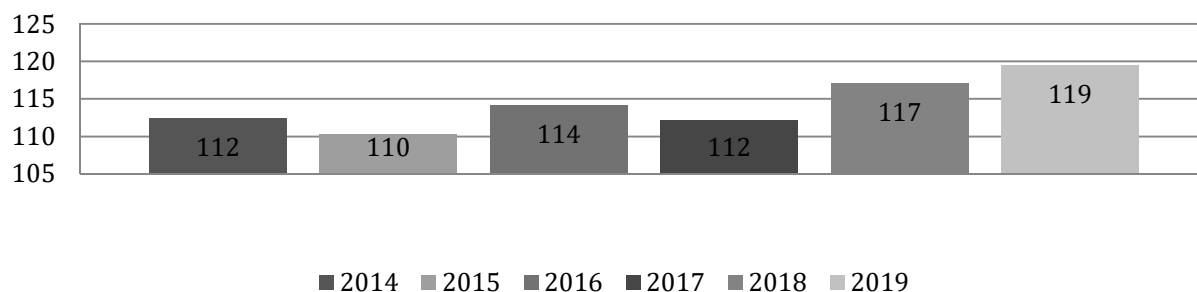
#### Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2019 pour la collecte des déchets ménagers :

Déchet	Mois	Somme de KM service	Nombres de Levées	Heures de Services
Ordures Ménagères Résiduelles Incinérables	Janvier	4 455	25 749	312
	Février	4 001	21 807	266
	Mars	4 417	23 635	288
	Avril	4 376	25 097	295
	Mai	4 385	26 461	309
	Juin	4 574	25 358	333
	Juillet	4 560	28 682	338
	Août	4585	27 651	342
	Septembre	4 250	25 001	305
	Octobre	4 642	25 925	327
	Novembre	4 520	23 866	310
	Décembre	4 609	28 708	313
	<i>Total des Ordures Ménagères Incinérables</i>		53 374	307 940

## EVOLUTION DES DECHETS MENAGERS 2014 - 2019



## EVOLUTION DES DECHETS MENAGERS KG/HABITANT 2014 - 2019





## Collecte sélective (poubelle jaune)

Les déchets issus de la collecte sélective (briques, cartons, métaux, plastiques, journaux,) sont transportés jusqu'au centre de transfert, SARDI à Brumath.

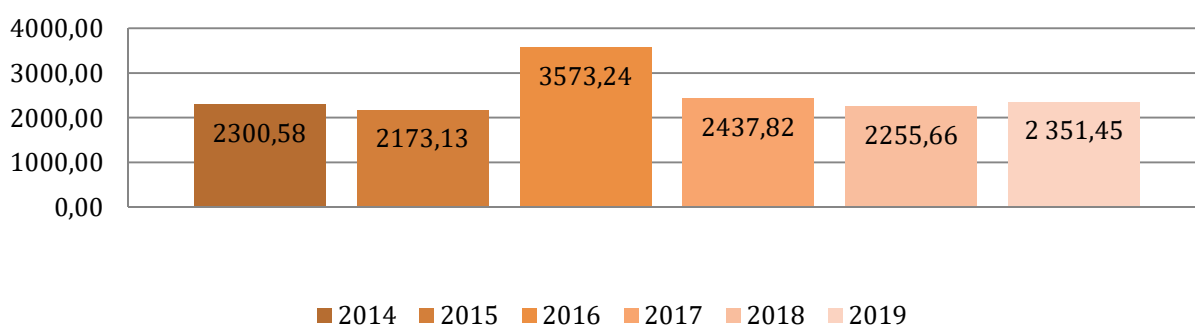
### Tonnages tri sélectif 2019 :

### Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2019 pour la collecte du tri sélectif :

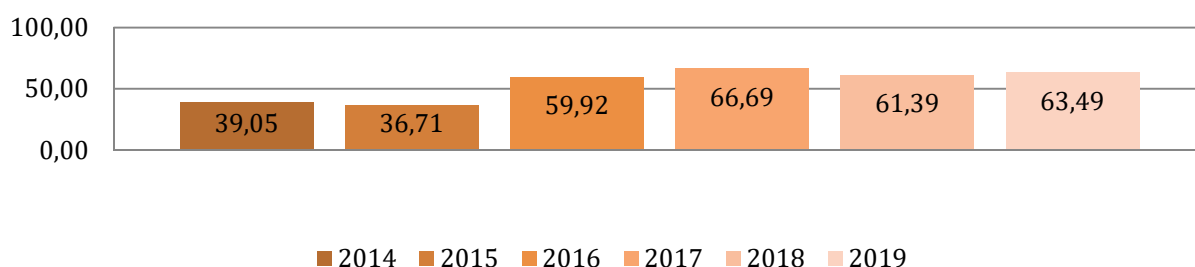
Déchet	Mois	Somme de Km service	Heures de Services
RSOMmultimatériaux	Janvier	2 824	243
	Février	2 416	200
	Mars	2 939	227
	Avril	2 898	227
	Mai	2 540	214
	Juin	2 708	211
	Juillet	2 999	257
	Août	2 728	232
	Septembre	2 552	218
	Octobre	2 746	233
	Novembre	2 592	225
	Décembre	2 865	252
Total RSOMmultimatériaux		32 807	2 739

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
251,250	173,380	190,760	201,64	180,52	173,28	208,08	185,60	186,60	199,42	188,32	212,60	2 351,45

## EVOLUTION COLLECTE SELECTIVE 2014 - 2019



## EVOLUTION COLLECTE SELECTIVE KG/HABITANT 2014 - 2019



*Le poids moyen par habitant de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire du SMITOM Haguenau Saverne est de 65,64 kg pour l'année 2019.*

## Suivi des collectes par les ambassadeurs du tri 2019 :

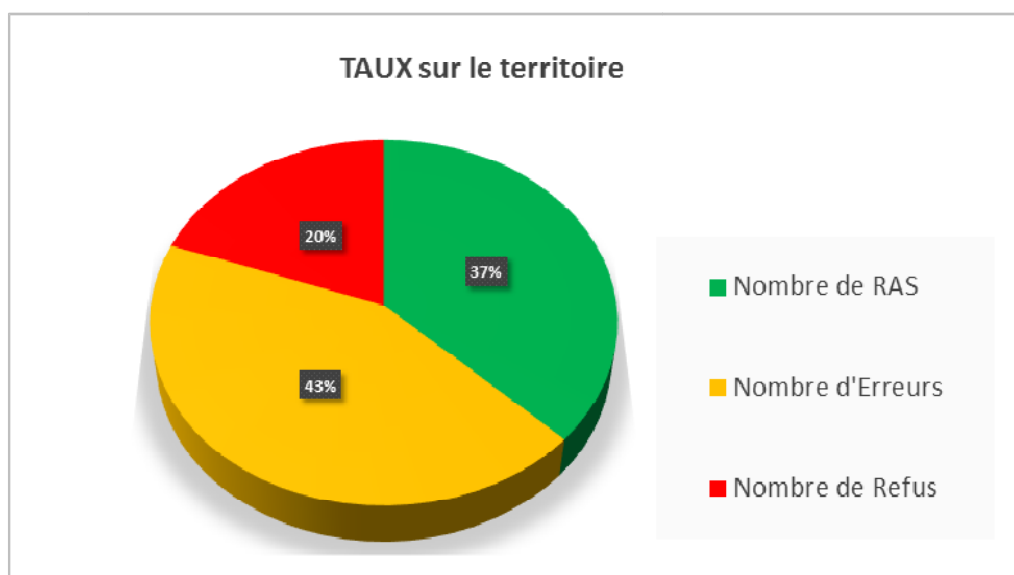
Résultat des contrôles quotidiens effectués durant l'année 2019 par les ambassadeurs du tri (ADT) sur l'ensemble des communes du Pays Rhéna.

- « RAS » signifie qu'aucune erreur n'a été constatée dans le bac jaune.
- « Erreur » indique la présence de déchets non recyclables, mais en quantité limitée.
- Un « Refus » du bac signifie qu'un nombre important de déchets non recyclables est présent dans le bac jaune.

Le résultat du contrôle est indiqué à l'utilisateur par la mise en place d'une étiquette à la poignée du bac de tri de la couleur correspondante. Un rappel des erreurs constatées est écrit sur l'étiquette le cas échéant.

Les ADT effectuent une repasse aux adresses dont le bac de tri a été refusé afin de sensibiliser les usagers.

<b>Nombre de RAS</b>	<b>1695</b>
<b>Nombre d'Erreurs</b>	<b>1981</b>
<b>Nombre de Refus</b>	<b>892</b>
<b>TOTAL Poubelles jaunes contrôlées</b>	<b>4568</b>



## Collecte du verre (poubelle verte)

Le verre collecté est transporté chez SCHROLL à Schweighouse sur Moder pour ensuite être recyclé par O-L Manufacturing France (usine de Gironcourt et Reims).

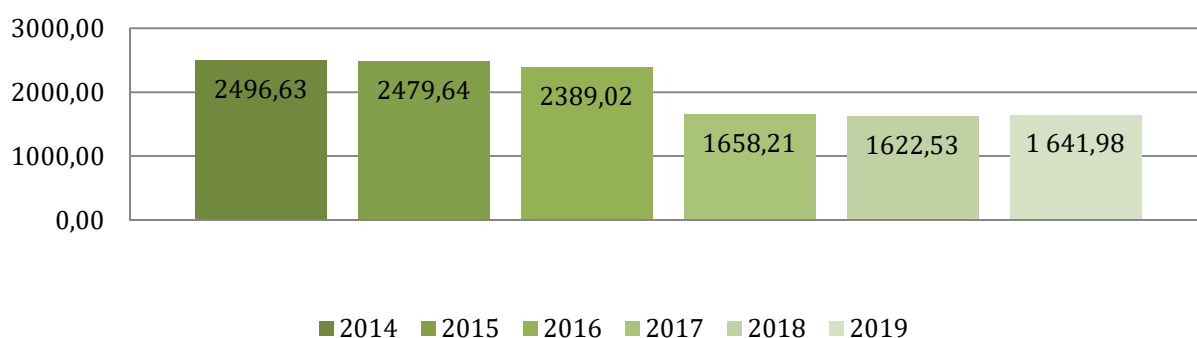
**Tonnages verre 2019** (y compris point d'apports volontaires en déchèterie) :

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
183,42	114,56	134,27	145,91	140,01	135,51	144,37	151,95	120,87	114,75	123,08	133,27	1641,98

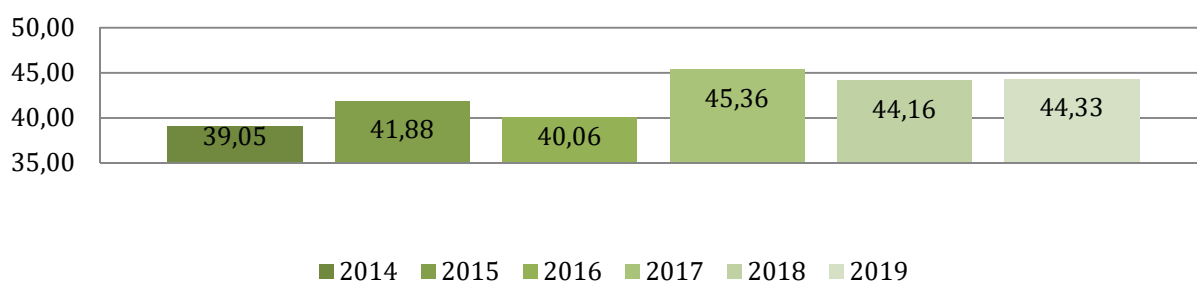
**Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2019 pour la collecte du verre :**

Déchet	Mois	Somme de Km service	Heures de Services
Verre	Janvier	1 789	104
	Février	1 148	77
	Mars	1 275	87
	Avril	1 744	111
	Mai	1 481	97
	Juin	1 612	112
	Juillet	1 407	88
	Août	1 625	105
	Septembre	1 246	80
	Octobre	1 459	87
	Novembre	1 617	106
	Décembre	1 617	102
	<b>Total</b>	<b>18 020</b>	<b>1 155</b>

## EVOLUTION COLLECTE VERRE 2013 - 2019



## EVOLUTION COLLECTE VERRE KG/HABITANT 2013 - 2019



Le poids moyen par habitant de la collecte du verre sur le territoire du SMITOM Haguenau-Saverne (points d'apports volontaires et porte à porte) est de 41,40 kg pour l'année 2019.

## B. CARACTERISATIONS 2019

Des caractérisations sont régulièrement menées sur le territoire afin d'obtenir des informations sur les déchets contenus dans les bacs de tri sélectifs (jaune) et de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des usagers en fonction des résultats.

	FERREUX	NON FERREUX	EMR	ELA	JRM	PCM	PET clair	PET coloré	PEHD	Refus
CCPZ	4,41%	0,44%	17,57%	1,32%	36,70%	18,27%	6,18%	1,72%	3,06%	10,30%
SMICTOM	4,42%	0,69%	16,58%	1,39%	35,61%	17,07%	4,53%	1,68%	2,52%	15,44%
CAH	3,58%	0,55%	15,97%	1,22%	33,66%	17,07%	6,58%	1,68%	2,59%	17,05%
<b>CCPR</b>	<b>3,73%</b>	<b>0,53%</b>	<b>13,63%</b>	<b>1,17%</b>	<b>46,86%</b>	<b>13,23%</b>	<b>6,82%</b>	<b>1,57%</b>	<b>2,20%</b>	<b>10,22%</b>
CCBZ	2,69%	0,51%	19,14%	0,98%	32,94%	22,18%	5,12%	1,35%	2,27%	12,76%

\*EMR : EMBALLAGES MENAGERS / ELA : EMBALLAGES CARTON COMPLEXE / JRM : JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES / PCM : PAPIERS CARTONS MELES / PET CLAIR : FLACONNAGES PLASTIQUE / PET COLORE : FLACONNAGES PLASTIQUE / PEHD : FLACONNAGES PLASTIQUES

\*\*CCPZ : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN / SMICTOM : REGION DE SAVERNE / CAH : COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DE HAGUENAU / CCPR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN / CCBZ : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN


## C. REDEVANCE 2019

La redevance 2019 a été fixée par les élus à 188€.

Elle comprend une part variable, valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 incluant 360kg et 24 levées pour douze mois.

Les levées supplémentaires sont facturées 2€. Les kg supplémentaires 0,28€.

Les redevances 2019 se présentent sous cette forme :



**RIEOM**  
8 rue des Tilleuls  
67 410 DRUSENHEIM

Tél : 03 88 53 47 42 - Fax : 03 88 53 37 72  
Email : rieom@cc-paysrhénan.fr

**REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT  
DES ORDURES MENAGERES**

**1er semestre 2019**  
**Période du 01/01/2019 au 30/06/2019**  
**Date d'édition : 16/07/2019**

Exp : TRÉSORERIE DE DRUSENHEIM  
1 rue de la Libération  
67410 DRUSENHEIM

**RIEOM**  
8 RUE DES TILLEULS  
67410 DRUSENHEIM

Vous souhaitez connaître le nombre de levées effectuées, accédez à votre compte depuis internet en vous connectant sur [www.rieom.fr](http://www.rieom.fr)

La clé d'activation de votre compte est : **EBSG36HIVQ4H5EX6**

**Mes références :**  
Code usager : 15490  
N° de facture : 98084

Nouveau ! Payez vos redevances en ligne par carte bancaire ! Facile d'accès et sécurisé. connectez-vous sur [www.rieom.fr](http://www.rieom.fr), rubrique « mon compte » et saisissez les informations ci-dessous :

**Identifiant collectivité: 028291**      **Référence : 2019-00-98084**

D'autres modes de règlement sont disponibles. Consultez la rubrique "modalités de paiement" de votre redevance.

**COMMUNICATION**

La redevance attribuée a été faite par les élus à 188 €. Elle comprend 360kg et 24 levées.

Tout poids supplémentaire (à partir de 360ème kg) sera facturé à 0,28 € la kg et toute levée supplémentaire (à partir de la 25ème levée) sera facturée 2 €.

La part fixe facturée au semestre, couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Elle inclut le service de collecte des déchets recyclables en porte à porte (bois jaunes et verts) ainsi que l'accès aux déchèteries de Drusenheim, Gerbsheim, Roschwoog et Sessenheim.

Le compteur a été remis à zéro au 1er janvier 2019. Jusqu'au 31 décembre 2019, vous bénéficiez à nouveau de 360 kg et 24 levées.

Pour le bon déroulement des différentes collectes, veuillez noter les horaires de collecte au jour de collecte.

8 RUE DES TILLEULS 67410 DRUSENHEIM			
PART FIXE	Quantité	Prix unitaire	Montant
Puce n°0108F5B790 - du 01/01/2019 au 30/06/2019	6/12 mois	188,00 €	94,00€
PART VARIABLE	Quantité	Prix unitaire	Montant
<b>Puce n°0108F5B790 - Bac n°101882</b>			
Levées supplémentaires hors forfait - du 01/01/2019 au 30/06/2019	0 levée	2,00 €	0,00€
Kilos supplémentaires hors forfait - du 01/01/2019 au 30/06/2019	0,0 kg	0,28 €	0,00€
<b>TOTAL :</b>			<b>94,00 €</b>

**Montant à régler pour le 02/09/2019      94,00 €**

**Détail des levées du 01/01/2019 au 30/06/2019**

**Vous emménagez ou déménagez? Votre poubelle est défectueuse?**  
Veuillez contacter le 0800 080 208 (N° vert) ou par mail [gestionbacs@cc-paysrhénan.fr](mailto:gestionbacs@cc-paysrhénan.fr)

**MODALITES DE PAIEMENT**

Tout règlement, accompagné du talon de paiement ou de la référence de la facture, devra s'effectuer à la Trésorerie de Drusenheim - 1 rue de la Libération - 67410 DRUSENHEIM  
Tél : 03 88 53 30 50 - Horaires d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

**ESPÈCES (dans la limite de 300 €)** au guichet de la Trésorerie

**CARTE BANCAIRE** au guichet de la Trésorerie ou par internet sur le site [www.rieom.fr](http://www.rieom.fr), rubrique « mon compte »

**CHEQUE adressé et libellé** à l'ordre du Trésor Public

**VIREMENT** sur le compte Banque de France du Comptable  
IBAN : FR 35 3000 1008 0506 7400 0000 035 83C - BDFEFRPPCCCT en rappelant le numéro de facture

**Optez pour le prélèvement automatique !** Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la RIEOM : [www.rieom.fr](http://www.rieom.fr), rubrique « téléchargez vos documents ».

**Remarque importante relative au paiement :**

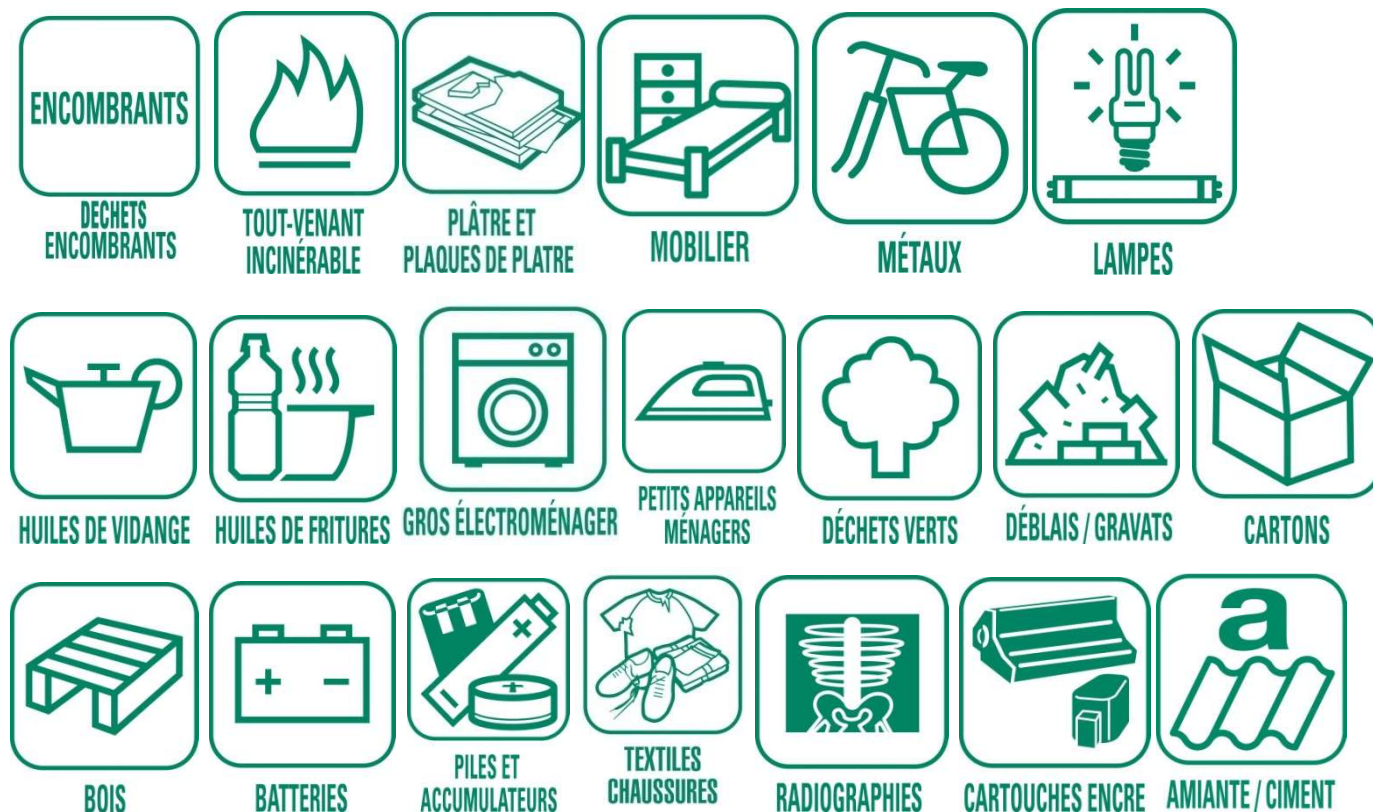
- **Rassurément :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- **Réclamation :** si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte, veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.
- **Avertissement :** la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
- **Difficultés de paiement :** si vous avez des difficultés pour régler la somme qui est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.
- **Voies de recours :** pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou à défaut, du présent acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 6013-5 du code général des collectivités territoriales).

Le règlement des déclarations et du service de collecte des déchets ménagers est consultable sur le site internet : [www.rieom.fr](http://www.rieom.fr)

Talon à joindre au paiement	
Collectivité	CC du Pays Rhénan
Débiteur	RIEOM
Référence	98084
Montant	94,00 €

## D. DECHETERIES

Les déchets acceptés et interdits en déchèterie :



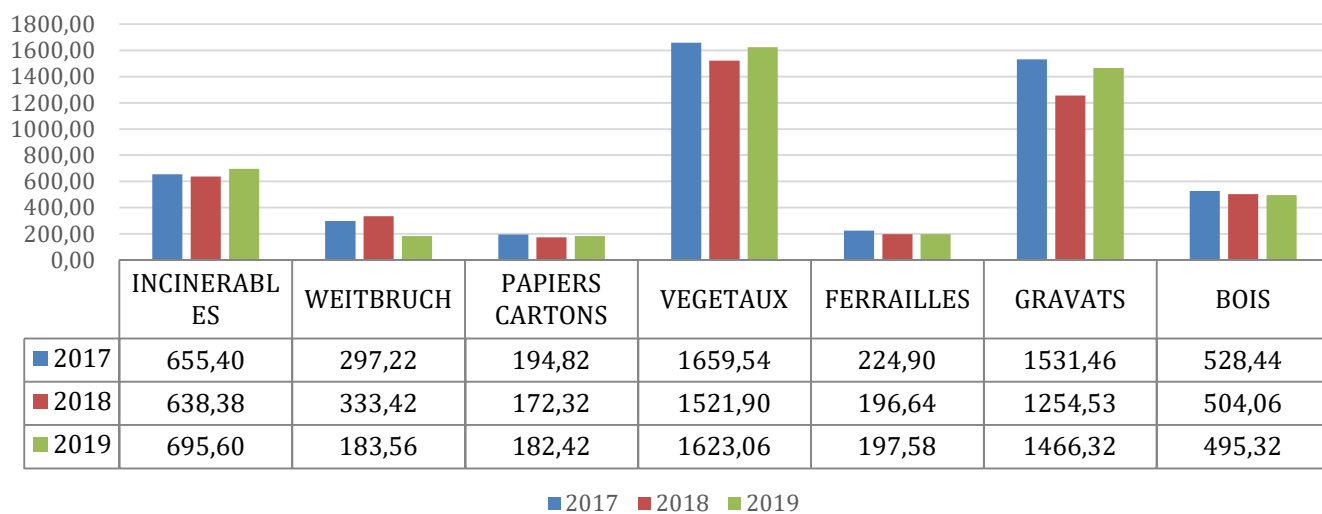
### INTERDITS :

bouteilles de gaz, pneus, ordures ménagères,  
déchets d'activité de soins, médicaments, produits bitumeux ou  
goudronnés, traverses de chemin de fer

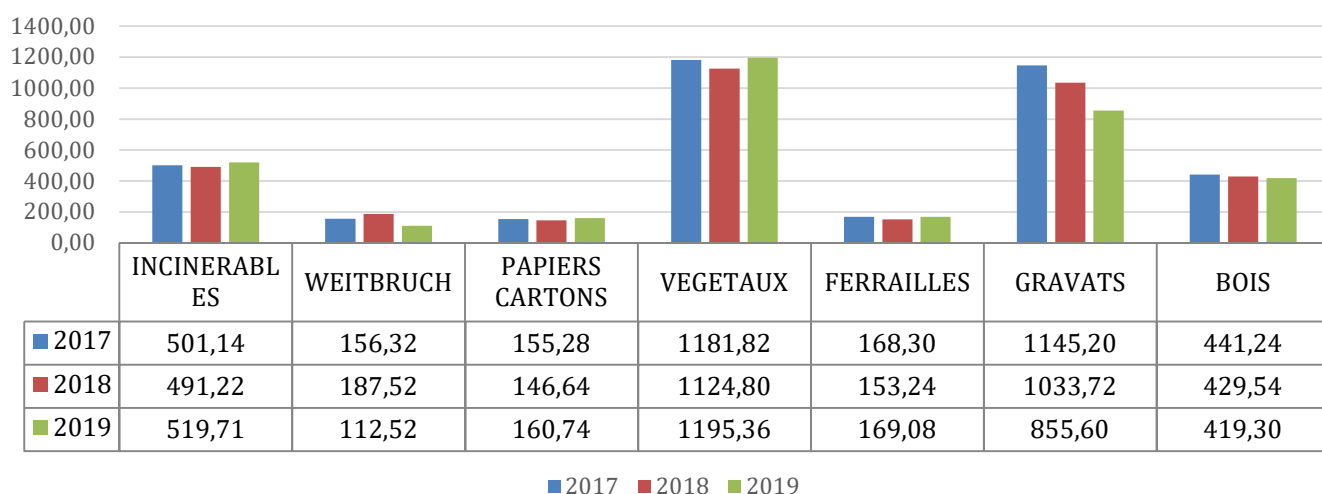
Les déchets et leurs exutoires :

Déchets	Exutoire
UIOM	CVEOM SCHWEIGHOUSE SUR MODER
DECHARGEWEITBRUCH	CSDNDWEITBRUCH
PAPIERS/CARTONS	PAPRECRESEAU CUSTINES (Nord de Nancy)
VEGETAUX	SCHITTER VITA-COMPOST BISCHWILLER
FERRAILLES	MULLER RECYCLING SCHWEIGHOUSE SUR MODER
GRAVATS	LINGENHELD - HAGUENAU
BOIS	SARDI STRASBOURG
D3E	ENVIE STRASBOURG
PLATRE	RITLENG REVALORISATIONS ROHR

### DECHETERIE DE DRUSENHEIM EVOLUTION DU TONNAGE 2017 - 2020

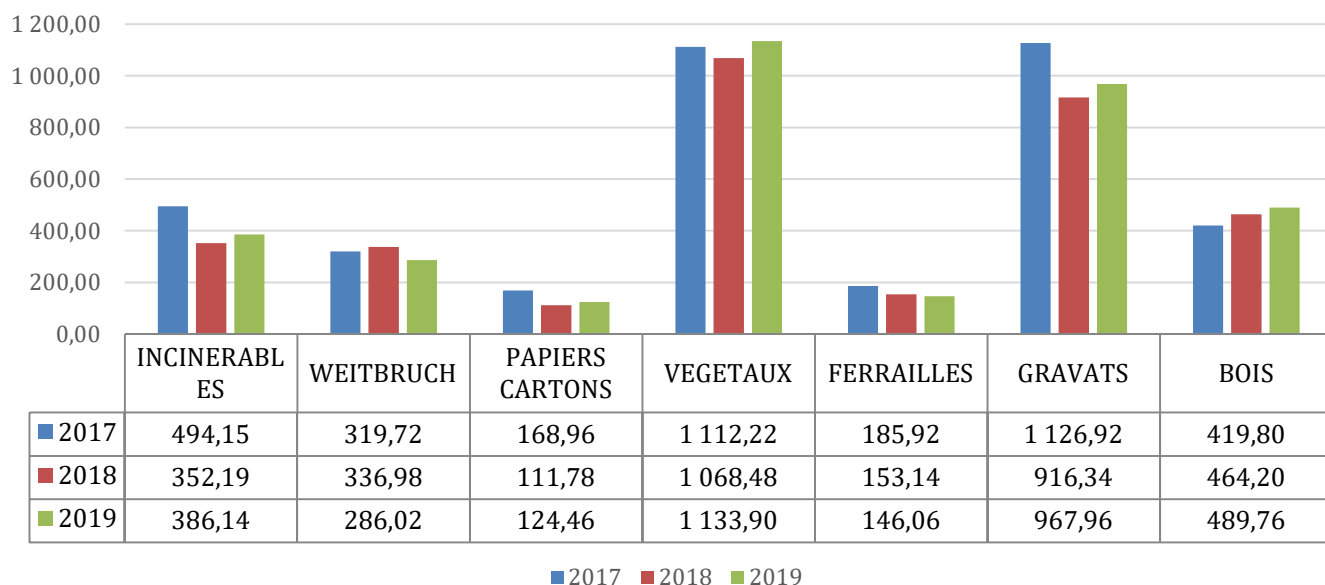


### DECHETERIE DE GAMBSHEIM EVOLUTION TONNAGE 2017 - 2020

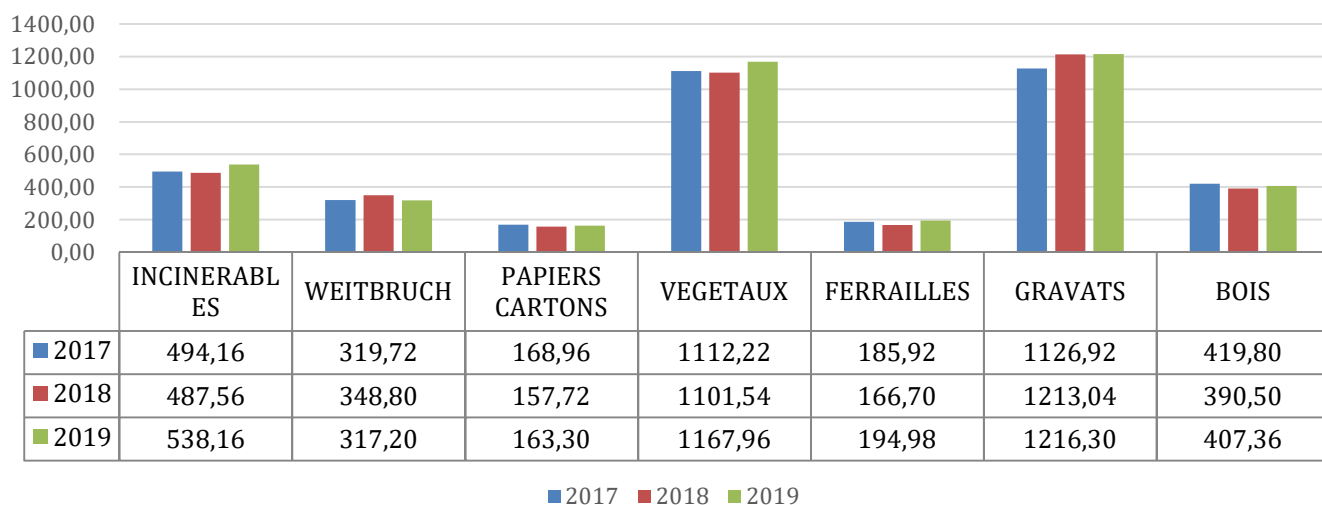




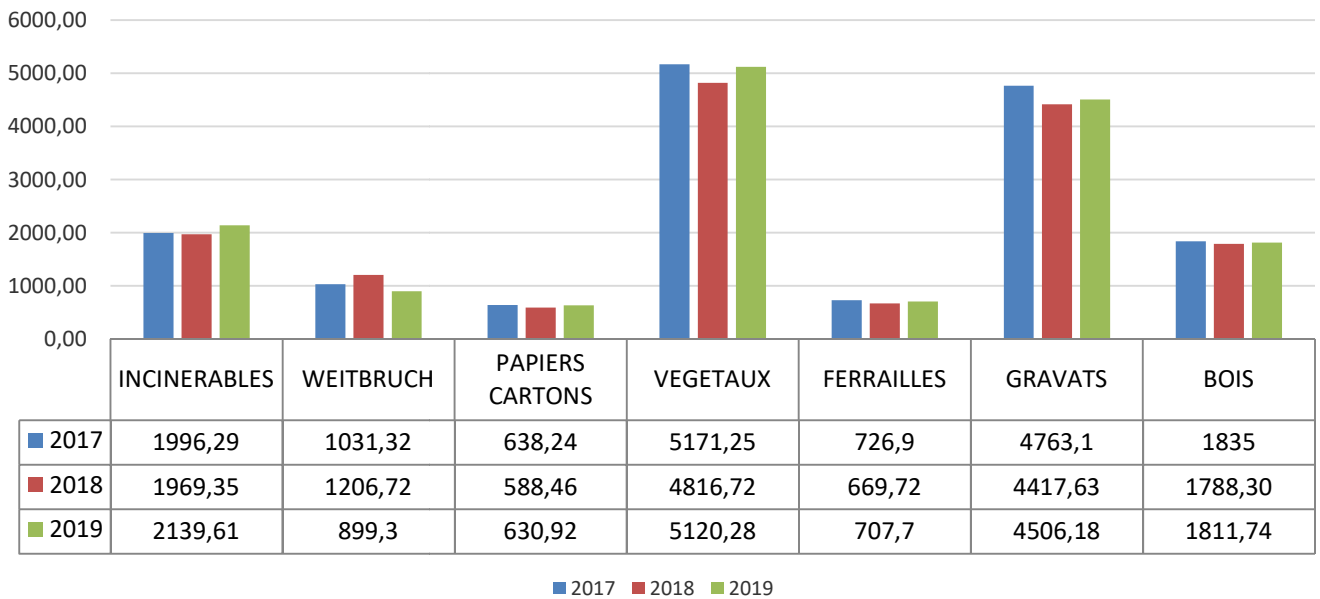
### DECHETERIE DE ROESCHWOOG EVOLUTION TONNAGES 2017 - 2020



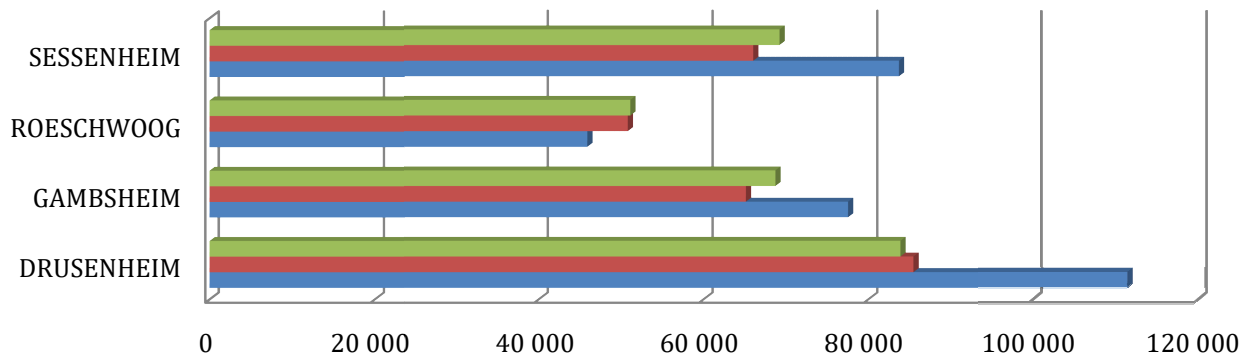
### DECHETERIE DE SESSENHEIM EVOLUTION TONNAGES 2017 - 2020



## EVOLUTION TONNAGES DECHETERIES DE DRUSENHEIM, GAMBSHEIM, ROESCHWOOG ET SESSENHEIM 2017 - 2019



## FREQUENTATION DECHETERIES 2017-2019



	DRUSENHEIM	GAMBSHEIM	ROESCHWOOG	SESSENHEIM
■ 2019	83 933	68 763	51 153	69 261
■ 2018	85 511	65 180	50 841	66 070
■ 2017	111 474	77 576	45 934	83 752

## Huiles de friture

Quatra assure la collecte des huiles et des graisses alimentaires usagées en France, en Belgique et au Luxembourg. Ces déchets graisseux sont ensuite traités dans leur usine qui se trouve à Lokeren en Belgique.

### Quantité collectée en 2019 (KG):

<b>DRUSENHEIM</b>	2410
<b>GAMBSHEIM</b>	2160
<b>ROESCHWOOG</b>	1850
<b>SESSENHEIM</b>	2510
<b>TOTAL</b>	<b>8930</b>

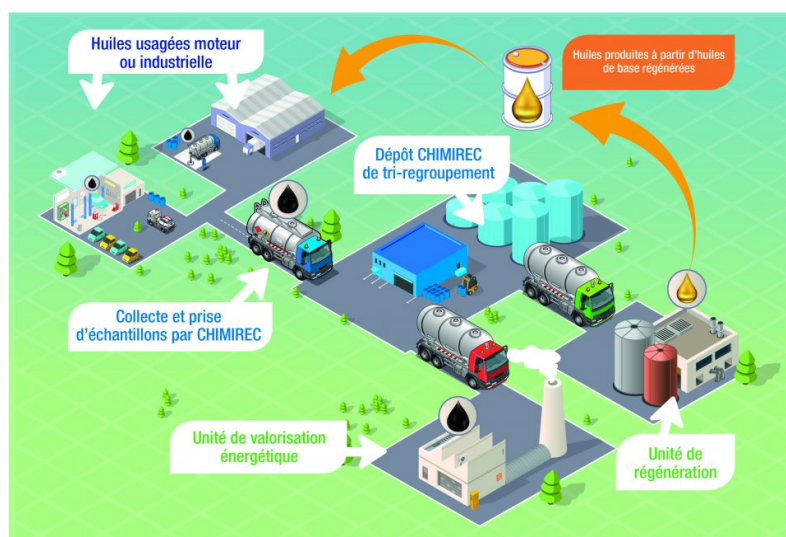


## Huiles de vidange

Les huiles noires collectées par Chimirec sont **envoyées en centres d'élimination agréés** pour être régénérées (transformées en huiles de base) ou valorisées (fort pouvoir calorifique, elles sont utilisées dans de bonnes conditions comme combustibles dans les cimenteries).

### Quantité collectée en 2019 (Tonnes):

<b>DRUSENHEIM</b>	5,58
<b>GAMBSHEIM</b>	4,86
<b>ROESCHWOOG</b>	3,60
<b>SESSENHEIM</b>	6,03
<b>TOTAL</b>	<b>20,07</b>



## DDS – Déchets Diffus Spécifiques

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères. Il peut s'agir de : déchets et résidus de peintures, produits phytosanitaires, ...

Deux collectes par an sont organisées sur la déchèterie de Roeschwoog.

## Eco-Mobilier

Les meubles usagés collectés sont triés par matière pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.



## Tonnages Eco-Mobilier 2019 :

DÉTAIL DES TONNAGES COLLECTÉS SÉPARÉMENT		
	Tonnage collecté séparément par Éco-mobilier	Tonnage moyen par benne
CC du Pays Rhénan		
Drusenheim	239,00 t	2,12 t
Gambsheim	173,28 t	2,04 t
Sessenheim	202,10 t	2,11 t
Sous-total CC du Pays Rhénan	614,38 t	2,09 t
Total	614,38 t	2,09 t

DÉTAIL DES TONNAGES COLLECTÉS NON SÉPARÉMENT	
	Tonnage collecté non séparément
CC du Pays Rhénan	
Roeschwoog	270,64 t
Tonnage détourné pour réemploi	0,00 t
Tonnage collecté en porte à porte	0,00 t
Sous-total CC du Pays Rhénan	270,64 t
Total	270,64 t

La collecte séparée concerne les déchèteries de Drusenheim, Gambsheim et Sessenheim. Il s'agit de bennes destinées à collecter le mobilier.

La collecte non séparée concerne la déchèterie de Roeschwoog qui n'est pas équipée de benne éco-mobilier. Avant enfouissement, un tri est réalisé dans la benne encombrant. Le mobilier est donc récupéré manuellement pour être revalorisé.

# Corepile

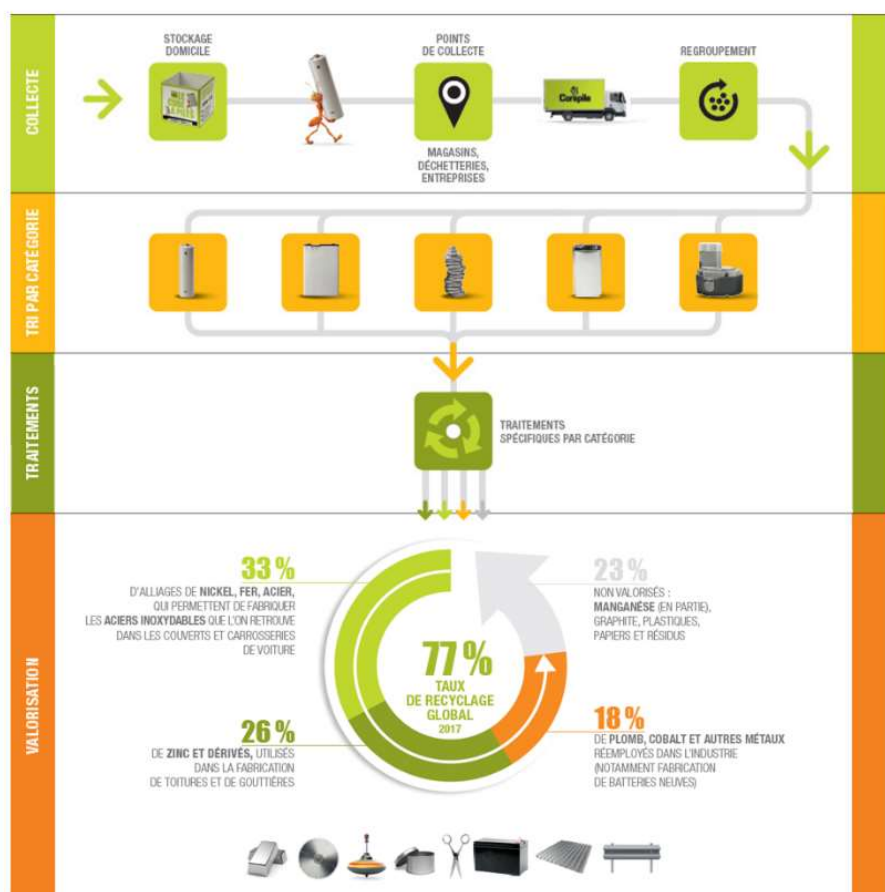
La mission première de Corepile est de développer en France métropolitaine et dans les DOM/COM, la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et petites batteries portables afin de contribuer à maintenir l'objectif national de taux de collecte de 45% pour atteindre 50% à l'horizon 2021.

## Synthèse pour 2019

Nombre de fûts enlevés	14
Nombre de palettes enlevées	0
Poids collecté sur l'année (Kg)	4313

## Synthèse par déchetterie

Déchetterie	Poids collecté (en Kg)
DECHETTERIE DE DRUSENHEIM 67/COL/0003_02	1234
DECHETTERIE DE GAMBSHEIM 67/COL/0003_03	631
DECHETTERIE DE SESSENHEIM 67/COL/0003_04	1530
DECHETTERIE DE ROESCHWOOG 67/COL/0003_05	918



## D3E/DEEE – Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

L'association Envie agit sur la fin de vie des produits : soit en prolongeant leur durée d'utilisation, ce qui a pour effet de limiter leur poids écologique, soit en s'assurant que le recyclage est effectué dans de bonnes conditions, par des professionnels et dans le respect de l'environnement. Aujourd'hui, c'est 1/3 des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers collectés en France qui sont traités par les entreprises du réseau.

### Quantités collectées en 2019 (Tonnes):

DRUSENHEIM	83,665
GAMBSHEIM	77,852
SESSENHEIM	70,915
ROESCHWOOG	74,935
TOTAL	307,367

### Colthab

Les dons de textiles usagés sont collectés directement par Colthab. Les textiles collectés sont transmis à une entreprise de tri certifiée qui parvient à réutiliser plus de 62% des textiles sans transformation supplémentaire (et de fait sans rejet de CO2 supplémentaire).

Les textiles en bon état seront revendus, les autres sont valorisés soit en chiffons, soit en matières premières (plasturgie, composite). Les revenus financiers de ces opérations permettent de financer des emplois en Alsace et de soutenir l'action sociale locale de façon significative.



### Les tonnages collectés en 2019:

DRUSENHEIM	25 459,22
GAMBSHEIM	22 687,38
SESSENHEIM	31 721,64
ROESCHWOOG	10 136,76
TOTAL	90 005

## Relais Est

Le Relais Est a pour activité principale la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures usagés. Les tonnages collectés en 2019 :

Emplacement	Tonnages
Déchèterie de Gamsheim	1 665
Déchèterie de Roeschwoog	8 706

## II. INDICATEURS FINANCIERS

### 1. CLES BUDGETAIRES

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SMIEOM) de Bischwiller et Environs a été dissout au 1er janvier 2017. Les Communautés de Communes du Pays rhénan et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont repris en régie la compétence « ordures ménagères » et à ce titre les contrats et obligations du Syndicat leur reviennent.

Les Communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrheim et Schirrhoffen ne font donc plus parties de notre territoire.

Le nombre d'habitant a donc diminué et les ratios ont augmentés.

**Ratios à l'habitant, de 2013 à 2019** (dépenses réelles de fonctionnement, sans amortissements).

Années	Dépenses de fonctionnement	nombre d'habitants (source INSEE)	Ratio/habitant
2013	3 115 735,32 €	50948	61,16 €
2014	3 733 786,04 €	58918	63,37 €
2015	3 952 182,80 €	59202	66,76 €
2016	3 736 574,32 €	59632	62,66 €
2017	3 166 054,69 €	36556	86,61 €
2018	2 655 109,24 €	36744	72,25 €
2019	2 951 060,35 €	36884	79,67 €



## REOM à l'habitant:

Années	Recettes REOM	nombre d'habitants (source insee)	Contribution par habitants au fonctionnement
2013	3 679 388,11 €	50948	72,21 €
2014	4 299 633,32 €	58918	72,97 €
2015	4 120 326,62 €	59202	69,60 €
2016	5 122 725,06 €	59632	85,91 €
2017	3 246 444,68 €	36556	80,81 €
2018	3 406 583,01 €	36744	92,71 €
2019	3 367 861,56 €	36884	91,31 €

## 2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019

### Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 3 211 814,79€  
Recettes réalisées : 5 174 918,89 €

Résultat de fonctionnement : 1 963 104,10 €

### Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 163 785,74 €  
Recettes réalisées : 2 062 979,83 €

Résultat d'investissement : 1 899 194,09 €

